

MAIRIE de LE PRADET  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 19-DCM-DGS-020**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE L'ETREINTE » PORTANT SUR UN PROJET CULTUREL ET EDUCATIF.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

**POUVOIRS** : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

**ABSENTS** : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

**SECRETARE de SEANCE** : Magali VINCENT

---

**Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément au travail que nous réalisons avec les différentes associations pradétanes, notamment culturelles, pour consolider nos partenariats, je vous sou mets ci-après l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens concernant l'association suivante : Les Ateliers de l'étreinte.

Rappelons que l'ensemble de nos conventions est pris en application des règles en matière de subventions et d'aides en général aux associations. Chacune porte sur les projets spécifiques des partenaires que nous entendons soutenir.

Dès lors, au regard du développement et de la diversité des domaines d'interventions de l'association « LES ATELIERS DE L'ETREINTE », il est apparu nécessaire de compléter la convention pluriannuelle contractée entre la municipalité du Pradet et, afin de regrouper dans un seul document l'ensemble des collaborations contractualisées.

Accusé de réception en préfecture  
03/02/2019 15:20  
N° 19-DCM-DGS-020  
-DE  
Date de complétion : convention  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Chaque action donnera bien entendu ensuite lieu à une évaluation, et à un suivi de l'emploi des moyens déployés.

La municipalité décline ici de la manière la plus concrète son soutien direct au tissu associatif pradétan. Les partenariats riches qui découlent de ces conventions œuvrent au dynamisme de notre ville et à la qualité de vie locale au titre notamment de l'offre culturelle, éducative et jeunesse.

Ces éléments seront intégrés au point annuel que réalise la commune avec chaque association au regard du bilan financier comme des résultats de ses actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annexée à la présente avec l'association « LES ATELIERS DE L'ETREINTE ».

*Annexe : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les ateliers de l'étreinte » portant sur un projet culturel et éducatif.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.